REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20220210-DC_2022_006

Pyrénées Audoises
Communauté de Communes

EXTRAIT
Du Registre des délibérations du Conseil de la Communauté

Délibération DC 2022 - 006

OBJET : Règlement d'attribution des subventions aux associations du territoire

L'An deux mille vingt et deux, le dix du mois de février à 17 h, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, au siège de la CCPA, avenue François Mitterrand, à la suite de la convocation faite le 4 février par Monsieur le Président.

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Jean Claude MICHELOU (Axat), Michel CRESTIA (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jean Jacques AULOMBARD (Chalabre), Evelyne GARROS (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre), Claude RABOUTOU (Comus), Eric ASTIER (Corbières), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Christian SOULA (Espéraza), Rose-Marie DAROT (Espéraza), Olivier FROMILHAGUE (Espéraza), Elvire ANDREWS (Espéraza), Dominique BRUCHET (GINCLA), Yves ANIORT (Granes), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Francis SAVY (Mazuby), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Olivier FERRIER (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers), Serge BACAVE (Saint Benoit), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers), Paul Coeffard (Val de Lambronne), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

Procurations : Philippe PARRAUD (Axat) à Jean-Claude MICHELOU (Axat), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude) à Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Julie LE MORVAN (Espéraza) à Christian SOULA (Esperaza), Nadia PARACHINI (Quillan) à Pierre CASTEL (Quillan), Gilles ALARD à Jacques MANDRAU (Quillan), Jean POLY (Quillan) à Sophie BOUTTIER (Quillan) et Jérôme ARTIGUES (RIVEL) à Olivier FERRIER (Puivert).

Excusés : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Lucien RIVIÉ (Belfort sur Rebenty), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Claire THENARD (Courtauly), Jacques PETIT (Escouloubre), Gaël SAN MARTIN (Espéraza), Éric COUÉ (Espéraza), François LACROIX (Espezel), Didier PARIS (Fontanès de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Daniel CALVI (Ginoles), Lydie MUNIER (Joucou), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Honoré GERVAIS (Le Clat), Denis BRUNEL (Marsa), Alain BONNERY (Nébias), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Jacques SIMON (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Hervé CHAPUT (Rodome), Jean Pierre ESPOSITO (Roquefeuil), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Marielle BASTOU (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers) et Marc RIVALS (Villefort).

Secrétaire de séance : Serge MOUNIE

Nombre de conseillers en exercice : 83
Présents : 41
Votants : 48

REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20220210-DC_2022_006

Pyrénées Audoises
Communauté de Communes

La communauté de communes des Pyrénées Audoises mène une politique de soutien aux associations porteuses de projets liés à la culture et, de manière générale, à l'animation et la mise en valeur du territoire. Outre les événements culturels, ce soutien est destiné à accompagner les projets autour du patrimoine, de l'histoire, des produits et des spécificités de notre intercommunalité.
Cela permet concrètement d'encourager, de soutenir et de pérenniser les activités qui participent à dynamiser et mettre en avant les atouts de notre espace communautaire.
Le concours est essentiellement financier et se traduit par l'attribution de subventions. Il peut également revêtir la forme d'une aide matérielle ou se concrétiser par la fourniture de services et/ou de moyens.

Conditions d'attribution

Pour bénéficier des fonds de soutien créés par la communauté de communes, les associations doivent répondre à un critère obligatoire et incontournable : mener leurs actions **sur le territoire communautaire**.

Par ailleurs, les demandes seront étudiées au regard des critères de sélection suivants :

- le projet est déposé par une association régie par la loi 1901, à but non lucratif ;
- le projet a une portée intercommunale ;
- les aides de la CCPA s'inscrivent dans le cadre d'une subvention de fonctionnement, pour le financement d'une ou plusieurs actions précises ; les dépenses d'investissement sont exclues ;
- les dossiers ayant une démarche « écoresponsable » seront encouragés ;
- la demande devra mettre en évidence un autofinancement *a minima* de 20% (cela peut inclure la valorisation du bénévolat à hauteur de 10%) ;
- les subventions de la CCPA peuvent être cumulées avec d'autres aides (communes, département, région, ...);
- le montant de la subvention est plafonné à 10 000 € par association et par an.

Remarque : les associations sportives, par essence communales, ne rentrent pas dans le champ d'action du soutien financier de la CCPA. Cependant, elles peuvent exprimer une demande d'aide dès lors que la manifestation sportive organisée démontre un rayonnement intercommunal.

Procédure d'instruction des dossiers (échéancier)

1 – **31 décembre** (année N-1) = date limite de dépôt des demandes selon le modèle et les conditions précisées sur le site de la CCPA https://www.pyreneesaudoises.fr/infos-pratiques/ (seuls les dossiers de demande **complets** et **remis dans les délais** seront examinés) ;

2 – **janvier** = accusé de réception et analyse technique des dossiers par les services administratifs - les dossiers incomplets à l'issue de cette phase de contrôle ne seront pas éligibles ;

3 – **février** = réunion de la commission « soutien aux associations » qui fixe l'enveloppe globale allouée pour l'année en cours et procède aux arbitrages s'agissant de l'attribution des subventions ;

4 – **mars** = présentation des propositions de la commission au bureau de la CCPA ;

REÇU EN PREFECTURE
le 22/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20220210-DC_2022_006

Pyrénées Audoises
Communauté de Communes

5 – avril = intégration des subventions au budget et vote en conseil communautaire ;

6 – avril / mai = notification aux porteurs de projets.

Conditions de fonctionnement de la commission « soutien aux associations »

Les membres de la commission s'engagent à déclarer tout lien d'intérêt avec les porteurs de projets dans le cadre de leur participation à ladite commission.

Les membres de la commission qui auraient un lien d'intérêt avec une association porteuse de projet (membre actif du bureau ou du conseil d'administration) ne participent ni au débat, ni au vote s'agissant de l'attribution de la subvention à cette association.

Intervention en réunion du bureau et en Conseil Communautaire

D'autre part, au même titre que les membres de la commission, la présidence, les membres du bureau et tout conseiller communautaire en possible conflit d'intérêt avec une association demandeuse, sont soumis aux mêmes règles de neutralité ; ils ne peuvent intervenir quand il s'agit d'aborder l'attribution de la subvention à l'association.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à 47 voix pour et une abstention

APPROUVE le règlement d'attribution des subventions aux associations du territoire.

Transmis au représentant de l'Etat,
le 22.02.2022
Le Président certifie qu'un extrait de
la présente délibération
a été affiché conformément à la loi,
le 22.02.2022

Ainsi délibéré, à QUILLAN le 10 février 2022

Le Président,

Francis SAVY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PYRÉNÉES AUDOISES

Pour extrait conforme